



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

No 06/2021

au Conseil communal

* * *

- **Rétribution des fonctions de Syndic et des Municipaux (législature 2021-2026)**
- **Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (législature 2021-2026)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

L'article 29 de la Loi sur les communes (LC) précise :

« Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.

Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'Huissier.

Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature. »

Par circulaire du 28 septembre 2001, adressée aux Municipalités, le Service de justice, de l'intérieur et des cultes a encore précisé qu'en plus de la rémunération communale, toutes les autres formes de rémunérations doivent également être prises en compte dans le débat et apparaître dans les comptes communaux.

2. Situation actuelle de la Municipalité

La situation actuelle est fondée sur la décision du Conseil communal du 8 octobre 2015, dont les conclusions étaient les suivantes :

Fonction	Taux d'activité	Indemnités	
		Rémunérations en CHF (Brut)	Frais de représentation en CHF
Syndic	40 %	60'000.--	5'000.--
Municipal	34 %	40'000.--	5'000.--

- autoriser l'affiliation facultative des membres de la Municipalité à une caisse de prévoyance professionnelle, aux mêmes conditions que les employés communaux, cela dès le 1^{er} juillet 2016. La cotisation à la charge de la Commune sera, dans un tel cas, déduite de la rétribution annuelle de l'intéressé.

Dans le cas où l'intéressé peut justifier d'une activité professionnelle à temps partiel ou être sans emploi, la part patronale sera prise en charge par la Commune

- les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres de la Municipalité, agissant au nom de la Commune, sont versées à la Bourse communale. Exceptionnellement, et après avis à la Commission des finances, la Municipalité pourra rétrocéder à l'intéressé les montants reçus lorsqu'il est engagé à l'extérieur, pour des tâches particulières de longue haleine, au-delà d'une simple participation à quelques séances durant l'année.

3. Taux d'activité

Les taux d'activité à hauteur de 40 % pour la fonction de Syndic et de 34 % pour la fonction de Municipal, s'ils sont considérés comme base de référence pour le calcul de la rétribution, ne reflètent cependant pas le nombre d'heures effectivement consacrées aux affaires communales. En effet, durant la dernière législature déjà, les tâches inhérentes à notre exécutif ont fortement augmenté en raison notamment du nombre et de l'importance de certains projets réalisés ou en cours de réalisation.

Par ailleurs, la population est de plus en plus exigeante dans de nombreux secteurs. Le temps consacré à des rencontres et séances de conciliation avec les administrés, à expliquer ou négocier, est en constante augmentation et les thématiques de plus en plus pointues. Ces démarches sont toutefois indispensables pour le maintien d'un climat de confiance entre les autorités et les citoyens et pour éviter, dans certains cas et tant que faire se peut, de longues, fastidieuses et onéreuses procédures devant les tribunaux. Enfin, bon nombre de séances, tous dicastères confondus, ont régulièrement lieu en cours de journée, obligeant les membres de l'exécutif à se rendre de plus en plus disponibles et ce de manière aléatoire.

En ce qui concerne la fonction de Syndic, celle-ci est fortement impliquée dans le cadre de dossiers importants et pour certains stratégiques. En sus de son dicastère, elle préside les séances de Municipalité (environ 47 par année), contrôle l'administration, est membre d'organes divers (UCV, Lausanne Région, comité ARASPE, comité APROMAD, assemblée des délégués de l'AVASAD, comité AJENOL, comité des AMF, Conseil de fondation PRIMEROUCHE). Ces mandats et la fonction exigent un engagement important. Enfin, nous constatons que les relations avec les collectivités locales et les services cantonaux ne cessent de s'intensifier.

Les décisions à prendre s'avèrent souvent cruciales et nécessitent un nombre important de séances de travail ou de suivi.

Dans la liste non exhaustive des principaux sujets qui nous préoccupent et qui vont certainement occuper bon nombre de journées et de soirées, on peut citer entre autres :

- le Plan directeur d'entretien des routes,
- l'aménagement d'une zone de modération du trafic,
- le Barreau de la Sauge et le carrefour de la RC 448,
- le dénivelé du Lussex et le PI ferroviaire de la RC 401,
- le réaménagement des Eco-Point existants,
- le réaménagement du chemin de la Covatannaz, canalisations et surface,
- le PGEE en général,
- le passage sous-voie et l'aménagement de la place de la gare,
- le DDP sur la parcelle n° 259,
- la mise à jour du plan général d'affectation,
- le traitement d'applications informatiques,
- l'adaptation de l'urbanisation des quartiers des Golliettes et du Raffort,
- la construction d'un collège dans le cadre de l'ASIGOS,
- la construction d'un bâtiment dédié à l'enfance.

4. Les propositions pour la législature 2021-2026

Ces chiffres montrent que, dans une commune de l'importance de la nôtre, la fonction de Municipal est devenue incompatible avec une activité professionnelle à plein temps, aussi bien en regard du temps à lui consacrer que de la disponibilité qu'elle exige.

La croissance démographique de notre commune, qui s'élève aujourd'hui à 3'480 habitants, devrait atteindre une fourchette de 4'300 à 4'500 habitants d'ici la fin de la législature actuelle.

Il est ainsi clair que la fonction de Syndic et de Municipal ne peut plus être considérée comme simple activité accessoire à caractère surtout honorifique, et cela depuis plusieurs années !

Compte tenu de ce qui précède la Municipalité soumet, pour les fonctions de Syndic et des Municipaux, une adaptation du revenu annuel en vigueur. Pour la législature 2021-2026, et afin que les indemnités ne soient plus attribuées sous forme "d'enveloppe", elle vous propose de les fixer sur un salaire annuel de base à 100 % et sur un taux d'occupation, avec comme référence la grille des salaires communaux sur 12 mois pour une fonction de Chef de Service.

Fonction	Rémunération annuelle à 100 %	Taux d'activité	Indemnités	
			Rémunérations en CHF (Brut)	Frais de représentation en CHF
Syndic	132'000. --	50 %	66'000. --	6'000. --
Municipal	115'000. --	40 %	46'000. --	6'000. --

- La Municipalité propose de poursuivre l'affiliation de ses membres à la Caisse Intercommunale de Pensions (2^e pilier) ;
- les charges sociales habituelles seront calculées conformément à celles appliquées au personnel communal ;
- les jetons de présence perçus par les membres de l'exécutif pour leur participation à diverses instances extra-ou intercommunales seront versés, comme c'est le cas aujourd'hui, à la Commune ;
- l'indemnité forfaitaire comprend tous les frais de déplacements, d'utilisation de véhicules privés, d'achat et d'abonnement de téléphone portable ou autres systèmes de communication.

A titre informatif, nous vous présentons la répartition selon la précédente législature, dans les autres communes de même importance :

Communes	Taux occupation		Habitants
	Syndic	Municipaux	
Romanel-sur-Lausanne	40 %	34 %	3'294
Cheseaux-sur-Lausanne	50 %	35 %	4'339
Aubonne	70 %	50 %	3'276
Saint-Sulpice	60 %	35 %	4'717
Moyenne	55 %	38,5 %	3'904

5. Incidences budgétaires des propositions

Pour 2022, les rétributions annuelles de base globales seraient augmentées de CHF 47'260.-- charges sociales patronales comprises. A ces montants, il y a lieu de déduire les jetons de présences perçus pour les mandats dans des instances extra-ou intercommunales (environ CHF 12'000.--).

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal n° 06/2021 adopté en séance du 18 octobre 2021;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

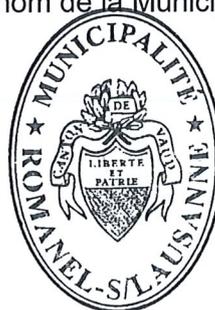
1. **de fixer** l'indemnité annuelle de base pour la fonction de Syndic à CHF 66'000.-- brut ;
2. **de fixer** l'indemnité annuelle de base pour la fonction de Municipal à CHF 46'000.-- brut ;
3. **d'allouer** des frais de représentation d'un montant de CHF 6'000.-- par année pour les fonctions de Syndic et de Municipal, censée couvrir l'ensemble de leurs frais ;
4. **que les indemnités de représentations (jetons de présence et montants forfaitaires)** découlant de la participation des membres de la Municipalité à diverses instances (CSR, SDNL, Lausanne Région, APROMAD, CMS et de sociétés dont les statuts exigent une représentation municipale, etc.) soient intégralement reversées à la Commune ;
5. **d'assurer** les indemnités de base des fonctions de Syndic et des Municipaux à la Caisse Intercommunale de Pensions (2^e pilier), aux mêmes conditions que le personnel communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



Claudia Perrin



La Secrétaire ad i. :



Mélanie Hilpert

Annexe : Proposition du Bureau du Conseil communal pour les indemnités et rétributions des Conseillers communaux, des membres du Bureau et des scrutateurs (législature 2021-2026)

Délégués municipaux : Mme Claudia Perrin, Syndique
M. Denis Favre, Municipal des finances

Romanel-sur-Lausanne, le 18 octobre 2021 - SCA/lga

